

La Gazette de Québec

No. 4749.]

SAMEDI, 31 JANVIER, 1835.

[Tome 72.]

JOURNAUX ANGLAIS.

LA GRANDE-BRETAGNE ET SES COLONIES:—Le tableau ci-joint donne un aperçu complet de l'étendue des territoires Anglais et de leurs populations:—

Divisions,	Superficie en milles.	Pop. en individus.
Angleterre,.....	59,520	13,086,975
Galles,.....	7,400	803,000
Ecosse,.....	29,605	2,363,930
Irlande,.....	26,798	7,839,469
Bengal,.....	306,012	72,000,000
Madras,.....	141,323	14,700,000
Bombay,.....	64,938	7,000,000
Ceylon,.....	27,000	1,200,000
Penang, &c.,.....	1,317	135,000
Nouvelle Hollande,.....	100,000	100,000
Van Diemens Land,.....	29,000	48,720
Maurice,.....	1,000	104,479
Cap de Bonne Espérance,.....	120,000	136,375
Afrique Occidentale,.....	1,080	31,923
Bas-Canada,.....	205,863	592,980
Haut-Canada,.....	95,125	250,000
Nouveau Brunswick,.....	26,704	94,392
Nouvelle Ecosse,.....	14,031	139,000
Cap Breton,.....	3,125	30,000
Ile du Prince Edward,.....	2,159	32,000
Terre-Neuve,.....	35,923	80,000
Baie d'Hudson,.....	525,000	2,000
Jamaïque,.....	6,400	359,000
Trinidad,.....	2,400	44,163
Barbade,.....	166	102,277
Grenade,.....	109	28,732
Antigua,.....	94	35,678
Montserrat,.....	47	7,406
Dominique,.....	275	20,038
St. Vincent,.....	131	27,734
Nevis,.....	20	12,159
St. Kitt's,.....	68	23,922
St. Lucia,.....	225	18,351
Tobago,.....	44	13,952
Tortola, &c.,.....	120	10,612
Bahamas,.....	312	16,836
Bermudes,.....	36	8,920
Demerara, &c.,.....	70,000	80,124
Berbice,.....	25,000	22,965
Honduras,.....	10,000	4,839
Malte, &c.,.....	122	128,960
Gibraltar,.....	3	17,024
Jersey, &c.,.....	—	65,836
Man,.....	220	36,050
Total	2,524,010	121,829,501

JOURNAUX DE PARIS.

Chambre des Députés, Présidence de M. Pellet (de la Lozère). Séance du 8 décembre 1834:—M. Parant—D'après l'ordre du jour, développe sa proposition sur l'abolition des majorats.

La chambre distraite, continue ses causeries et n'écoute pas.

M. le Président.—J'invite la chambre à écouter: elle doit se prononcer sur la prise en considération. L'avis est sans effet: l'honorable M. Parant s'entend un grand nombre de feuillets de son volumineux travail.

MM. Guizot, Duchâtel, Persil arrivent pendant cette lecture.

La chambre prend en considération la proposition de M. Parant.

Il n'y a rien à l'ordre du jour.

Les lettres viennent de perdre un homme qui les a long temps cultivées avec succès. M. Perceval Grandmaison, membre de l'Académie française, est mort ce matin 8 décembre, à la suite d'une fièvre catarrhale. Il était âgé de 75 ans.

On a écrit de Cosne:—

«Il y a en dernière instance un hameau, aux environs de Cosne, une espèce d'émeute de femmes qui voulaient s'opposer au défrichement des terrains communaux. Un cantonnier chargé de ce travail a été assez grièvement maltraité, et la gendarmerie s'est transportée sur les lieux pour réprimer les perturbateurs en jupe.»

—Une double tentative d'assassinat qui vient d'avoir lieu au bagne de Brest, a donné lieu à l'Armoirien d'entrer dans quelques détails curieux sur les terribles vengeances que les forçats tirent de ceux de leurs camarades qu'ils soupçonnent d'espionnage.

—Lorsqu'un forçat est accusé, ou seulement soupçonné d'avoir, par des services quelconques, facilité le maintien de l'ordre dans les prisons ou dans les bagnes, la seule dénonciation d'un autre condamné, dénonciation de la moindre preuve, suffit pour faire décider sa mise à mort. Quand les condamnés sont en salle, le malheureux accusé est traîné le plus loin possible de toute surveillance, pour entendre la lecture de la lettre ou du billet qui le dénonce. S'il veut se justifier ou réclamer seulement un délai, il arrive qu'on ne l'écoute pas; il est entouré de nombreux bourreaux, sa tête est bientôt enveloppée, ses cris étouffés, et il succombe sous le fer des assassins. Si au contraire quelques condamnés, moins étrangers à tout sentiment de justice et d'humanité, ont le courage de s'opposer à l'exécution de pareils crimes, la victime n'échappe pas davantage; l'assassinat n'est qu'ajourné; c'est à la fatigue, sur un signal convenu, qu'elle doit succomber sous le poids d'un lourd fardeau ou sous la chute d'un corps pesant. Dans l'un et l'autre cas, les recherches de la justice sont presque toujours infructueuses. Dans le premier, la terreur rend les témoins muets, et les coupables sont tout le monde et personne; dans le second, la mort de l'infortuné est le résultat d'un accident imprévu.»

—On lit dans le Courrier belge du 2 décembre:—

«Nous pouvons assurer, comme le tenant de la source la plus respectable et sans qu'aucune possibilité existe de nous démentir avec fondement, que le premier acte de politique extérieure que le duc de Wellington ait expédié après avoir prêté serment comme ministre, a été une note adressée, par un courrier de cabinet, au roi de Hollande, pour lui faire savoir que l'intention formelle du nouveau cabinet anglais était de ne rien changer dans la ligne politique adoptée pour les affaires extérieures par le ministère précédent. Nous pouvons affirmer également qu'une note de la même teneur a été envoyée à Paris, Madrid, Lisbonne, Francfort, Berlin, Vienne et Constantinople.»

—Aujourd'hui, 1 décembre, Charles X a 77 ans 1 mois et 22 jours. Louis XIV, celui de nos rois de France dont la carrière a été la plus longue, n'a vécu que 77 ans moins 16 jours. Le roi Louis-Philippe atteint aujourd'hui 61 ans, 1 mois et 23 jours. Il a aussi dépassé l'âge fatal des ducs d'Orléans.

—Le Journal de Toulouse annonce que M. Napoléon Soult, marquis de Dalmatie, député, nommé par les arroudissements de Castres et de St-Pons, est parti pour Paris, afin de prendre part aux travaux de la session. Le maréchal est toujours à Saint-Amand, s'occupant d'agriculture.

—Suivant une correspondance prussienne, on parlerait à Berlin d'un projet d'union entre la grande duchesse Maria Nikolajewna, née en 1819, fille de l'empereur Nicolas, et le prince Charles-Alexandre, née en 1818, grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar.

INDES OCCIDENTALES.

Rapport du comité de la chambre d'assemblée de la Jamaïque.—Qu'ils ont donné leur considération entière aux pétitions que leur ont présentées les habitants des paroisses de Hanover, Trelawny, Ste-Elizabeth, et St-Thomas de l'est; et qu'ils ont pris solennellement les témoignages des personnes de la plus haute respectabilité, et de la plus grande expérience, des différentes parties de l'île [lesquels témoignages sont annexés au rapport] au sujet de l'opération de nouveau système de travail. Il paraît par quelques témoignages qu'il est vraisemblablement capable d'opérer d'une manière assez avantageuse; mais notre comité se trouve forcé d'après l'évidence prépondérante d'en venir à cette conclusion: Que le nouveau système n'est pas favorable.

Que quarante heures et demie de travail ne sont pas suffisantes pour continuer la culture du pays. Que les nègres ne fissent pas une proportion d'ouvrage suffisante, même pendant le nombre d'heures marquées, et qu'après l'accomplissement de leur obligation, bien peu parmi eux voudront travailler au prix que la culture des terres à sucre permet de payer.

Que l'inutilité et le mépris des autorités deviennent de jour en jour plus apparents et plus alarmants. Que la récolte du piment, seul article qui est parvenu à maturité depuis le 1er août, a été à un fort montant, perdu pour les propriétaires, se trouvant dans l'impossibilité de le cueillir.

Que la moisson du café, qui est sur le point de commencer, va probablement éprouver le même sort, et que la perspective des propriétaires des établissements de sucre est encore plus désespérante, étant bien assurés que leurs cannes se gèteront sur le champ, faute de pouvoir en faire presser le jus pour le réduire en sucre, dans le laps de temps fixé, que les esclaves sont obligés de donner aux planteurs.

C'est avec regret que nous annonçons le rejet, par le gouvernement de Sa Majesté, de l'acte, tendant à abolir l'esclavage dans la Grenade. La principale objection est que le quantum d'aliment et le temps accordé aux apprentis dans le présent bill, n'équivalent pas à celui accordé aux esclaves sous l'ancienne loi.

JOURNAUX AMERICAINS.

La nouvelle de l'assassinat des revés, Samuel Munson et Henry Lyman des missions américaines, dans l'Archipel de l'Inde, est arrivée trop tard pour le numéro de février du Missionary Herald; nous pensons qu'il est mieux d'en donner quelques détails sans délai dans le Recorder.

Sur les quatre heures du samedi de l'après-midi, 28 de juin, ils s'approchèrent soudainement d'un fort construit en troncs d'arbres, occupé par un bon nombre d'hommes armés de mousquets et de lances, etc. Ils s'étaient avancés à une distance d'environ cent verges du fort. En apercevant le fort et le moule, l'interprète s'efforça d'y aller et de leur parler; mais il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'environ 200 matifs du pays armés, fondèrent sur eux, venant d'un côté et du derrière. Alors le cortège mit bas aussitôt ses charges et s'enfuit de l'autre côté.

L'interprète disparut aussi. Les battas s'avancèrent en criant et brandissant leurs armes avec les plus grandes menaces. Les deux missionnaires rangèrent leurs armes, les prièrent d'attendre un instant, et en venir à une explication.

M. Lyman dit à St-Jan d'appeler l'interprète. Si Jan court à une petite distance pour l'appeler, mais ne le voyant pas, il rebrousse chemin, et venait rejoindre M. Lyman, quand il entendit le bruit d'un mousquet qui fit tomber M. Lyman. Les battas poussèrent des acclamations qui furent répétées par ceux du fort, et ils se précipitèrent sur M. Munson, qui fut aussitôt percé d'une lance, et tomba. Vient de nouvelles acclamations. Le cuisinier, qui avait sur lui un habit que lui avait donné M. Munson, fut la troisième victime. En voyant le sort malheureux des deux missionnaires, il tâcha de s'enfuir, mais il fut poursuivi et abattu d'un coup de coutelet. Si Jan chercha alors à mettre sa vie en sûreté, se cacha dans un hallier, et se rendit enfin à Tappanooly.

Les journaux rapportent que les corps de nos deux missionnaires ont été mangés par les Battas, après avoir été arrachés si inhumainement à la vie. Nous serions flattés de voir le contraire prouvé; on peut cependant, bien le dire; il n'y a aucune évidence décisive sur ce fait; il n'est fondé que sur le bruit courant.—(Boston Recorder.)

Little Rock, (Arkansas) 22 déc.—Territoire de la Rivière Rouge.—Nous apprenons avec plaisir que la dernière vente des terres publiques, à Washington, dans le district du Territoire de la Rivière Rouge, a attiré beaucoup d'attention, et a produit un montant beaucoup plus fort qu'aucune autre vente antérieure dans le territoire. Elle a produit environ 80,000 à 90,000 piastres, et on s'attendait qu'une vente privée qui devait avoir lieu dans la première semaine ou les deux semaines subséquentes à cette vente publique produirait plus de 40,000 piastres. Il y avait une grande concurrence parmi les acheteurs; quelques terres se sont vendues jusqu'à 12 à 13 piastres par acre, et plusieurs 3, 5, 6, 8 piastres &c. On fit grand cas de toutes les parties qui avoisinent la Rivière Rouge, et elles sont vendues à haut prix.

BAS-CANADA.

Montréal, (Mercredi) 23 janvier.—Les chutes considérables de neige et les pluies qui ont eu lieu depuis une quinzaine de jours, ont considérablement détérioré les chemins, qui, dans certaines parties de la campagne, sont devenus presque impraticables. Plusieurs près de Montréal sont aussi dans un état affreux, et on s'étonne de voir ceux qui sont chargés de ce département aussi négligents et aussi indolents, tandis qu'ils sont si largement payés. Que fait maintenant M. l'Inspecteur des Chemins? Pourquoi ne se consulte-t-il pas avec M. le Maire, pour aviser aux moyens de remédier à cet état? On nous dit que ces deux fonctionnaires sont partis ensemble pour un dîner dans les Townships. Un dîner est une chose très essentielle; mais le bien public devrait passer avant tout, surtout lorsque on est payé pour y veiller. Au reste, nous espérons que leurs seigneuries seront un peu cahotées en route, et que ce sera un voyage d'utilité. Nous espérons aussi que dans ce dîner de réformistes, quelqu'un aura la charité de porter un toast à la réforme des chemins.—(L'Ami du Peuple.)

Nous avons parlé, il y a quelque temps, d'un vol considérable commis chez M. Kerr et Cie; grand nombre des effets ont été retrouvés par notre vigi-

lant grand connétable chez un homme du nom de James Smith qui occupe un des caveaux du marché Ste-Anne. Cet homme a déclaré les avoir achetés d'un des voleurs.—(B.)

Montréal, (vendredi) 23 janvier.—A une assemblée, convoquée pour ce jour, par avis public, à la longue salle du Tattersall, à Montréal, afin de prendre en considération les moyens d'établir une association constitutionnelle:

L'honorable George Moffatt fut unanimement appelé au fauteuil.

J. Guthrie Scott, écuier, fut prié d'agir comme secrétaire.

Après que la déclaration de l'Assemblée constitutionnelle de Québec eût été lue, suivant le désir qu'en avait témoigné l'Assemblée, B. Holmes, écuier, secondé par S. Gerrard, écuier, fit motion, et il fut unanimement résolu.

1. Que la déclaration des causes qui a occasionné la formation de l'Association constitutionnelle de Québec, représente fidèlement l'état actuel du Bas-Canada, et les dispositions politiques de ses habitants d'origine britannique et irlandaise.

2. Qu'il est expédient d'établir une association constitutionnelle dans la ville de Montréal, pour coopérer avec l'Association formée à Québec, aux fins d'acquiescer les objets annoncés dans sa déclaration, et d'adapter des mesures pour obtenir par des moyens constitutionnels, le redressement des autres griefs, et la réforme des autres abus, exprimés dans l'adresse du comité nommé à une assemblée publique des habitants de cette ville, tenue le 20 novembre dernier.

3. Que la composition partielle et défectueuse de la chambre d'assemblée a été beaucoup augmentée par la loi provinciale, établissant une nouvelle représentation de la province, mesure de date récente et de caractère le plus inopportune. Par cette loi, le nombre de représentants élus par la population française non lettrée, a été dument augmenté, tandis que la représentation des townships, ressource naturelle des émigrants Britanniques, est si faible, et est arrêtée dans ses progrès à l'avenir d'une manière si peu raisonnable et si injuste, qu'elle n'offre pour le présent qu'un pure fantôme de représentation, et prive les habitants des townships, pour l'avenir, d'une juste représentation, à laquelle leur nombre progressif pourrait et devrait leur donner droit de prétendre.

4. Que l'établissement d'une qualification dans et pour les officiers de milice, les juges de paix et les jurés, a produit, comme on pouvait le prévoir d'après les circonstances particulières de cette province, la concentration de tous les pouvoirs administratifs locaux, dans les mains des personnes d'origine française, à l'exclusion d'une grande portion intelligente et riche des sujets de Sa Majesté d'origine britannique et irlandaise, au préjudice de la prospérité communale.

5. Que le droit reconnu de l'Assemblée de la province de porter des accusations contre les personnes en autorité, pour crimes et fautes commises en exerçant leurs emplois, est essentiel à une administration en qui le public met sa confiance, et aussi pour contraindre les officiers publics à la responsabilité de leurs actions; mais que la reconnaissance d'un tel droit exige l'existence d'un tribunal dans la province devant lequel les personnes inculpées pourraient trouver l'avantage d'une investigation prompte et entière des accusations portées contre elles, et sans lequel l'existence du droit d'accuser n'est qu'un abus tendant à rendre les fonctionnaires publics timides dans l'exercice de leurs devoirs, et par là saper les fondemens de l'ordre et du bon gouvernement.

6. Que le système vacillant et défectif de politique coloniale a grandement tendu à aggraver les maux sous lesquels gémit cette province, et que les changements du chef du département colonial, causent des changements aussi fréquents dans la marche suivie par le gouvernement envers les colonies, a beaucoup affaibli la confiance des sujets de Sa Majesté d'origine britannique et irlandaise dans le Bas-Canada, dans les mesures de ce département, et ont excité les plus vives craintes que les maux dont on se plaint ne conduisent à de funestes résultats, à moins que nos relations avec le gouvernement impérial ne soient, pour l'avenir, basées sur des principes d'un caractère ferme, consistant et solide.

7. Que le système de loi féodale maintenant en force dans cette province est regardé comme un obstacle aux améliorations, et est nuisible aux intérêts de la société, et qu'il soit adopté des mesures pour changer les droits féodaux, et y substituer une compensation équitable en faveur des seigneurs.

8. Que le système d'hypothèque générale et secrète a servi à encourager des transactions frauduleuses, et est sous un autre rapport oppressif dans ses effets; que l'établissement de bureaux d'enregistrement dans les seigneuries, pour enregistrer les propriétés réelles, tendrait à promouvoir la prospérité de la province.

9. Qu'il soit nommé un comité pour prendre les mesures nécessaires, relatives à l'Association énoncée par la seconde résolution, et de faire des règles et réglemens convenables à sa régie.

Nous donnerons dans la suite les noms de 147 messieurs qui ont été nommés.

Le président ayant laissé le fauteuil, il fut remplacé par l'hon. John Nelson, qui fut appelé par l'Assemblée, et il fut résolu.

Que les remerciemens de cette assemblée soient dus au président pour sa conduite habile au fauteuil. Que les remerciemens de cette assemblée soient pareillement dus à M. John Jones pour l'occupation de la salle.

G. MOFFATT, Président,
J. GUTHRIE SCOTT, Secrétaire.

Extrait d'une correspondance de Londres en Farmer's Advocate de Sherbrooke, sous date du 3 décembre:—

«Je crois que le blé des Canadas aura un plus grand débit l'année prochaine, pour les raisons déjà alléguées. La récolte a presque totalement manqué en Pologne.»

«Je vien d'apprendre la nouvelle du retour de M. Viger parmi vous. Il a été inscrit, dans sa propre langue, ses opinions dans le second volume de l'Histoire des Colonies, par Martin, maintenant sur le point d'être publié; il y a inséré quelque chose qui l'empêche encore sur les fameuses 92 résolutions. Il faut que Martin ait été bien bon pour lui permettre d'y donner publication. Cependant des prétentions telles que celles de la clique n'opèrent vraisemblablement pas beaucoup en sa faveur, s'il y a d'élue une chambre des communes plus respectable.»

Extrait d'une autre correspondance du même journal, datée de Londres le 13 décembre:—

«On étend la spéculation jusque sur les potasses et les perlasses. Comme la quantité n'en est pas considérable, et qu'il en faut absolument, on ne peut pas s'attendre que les prix resteront les mêmes; on peut en demander beaucoup pour l'année prochaine; et les fermiers établis dans les townships

peuvent faire un bon bénéfice, en en manufacturant pour les premiers bâtimens du printemps. Il n'y a pas de changement dans les ventes de blé; on en a fait que peu de demande. Il a été vendu 10,000 quarters, (8 minots chacun), de blé étranger à 16 schellings.

«Dans ma dernière lettre, j'ai parlé du second volume de Montgomery Martin sur les colonies; j'aurais dû être le troisième. Viger et son parti s'y sont rendu une entière justice. Il y a exprimé les plaintes de Viger, dans son propre langage, et a ajouté le texte français dans l'Appendice. Il dit qu'il le fait dans le but d'entendre les deux partis, ne citant aucun fait et ne se servant d'aucun argument contre les assertions et les faux rapports de Viger. L'ouvrage devrait être examiné et critiqué par quelques messieurs habiles de votre pays. Quant aux ventes, à l'aspect et à l'état du commerce, il est passablement correct; mais il n'est pas sans erreurs; et il y en a même de ridicules, par exemple, les raquettes et les souliers-sauvages se trouvent décrits comme les mêmes choses.»

«Votre dernière flotte est heureusement arrivée; peut-être que jamais passages d'hiver n'ont été si beaux. Le Rosbud et le Cherub sont ceux qui ont fait le trajet le plus promptement. T. M. Jones, écuier, commissaire de la compagnie du Haut-Canada, est arrivé ici; il paraît être chargé de beaucoup d'affaires. A son arrivée, les actions dans la compagnie ont un peu haussées.»

«Il y a eu une suppression dans le commerce des bois, (Christopher Gabriel & fils.) Elle n'est pas considérable, et il est probable qu'elle ne sera pas méchante. Les marchands de la Baltique y ont plus de part que ceux du Canada. Le bois sera soumis à l'inspection.»

«Votre, etc., etc.»

QUEBEC.

SAMEDI, 31 JANVIER, 1835.

Nous avons reçu hier les journaux de lundi dernier sans nouvelles récentes d'Europe. Ceux de Kingston du 27 annoncent que l'adresse en réponse au discours du trône à Toronto, avait été l'objet de plusieurs discussions, et qu'elle avait été renvoyée à vendredi le 23.

L'évêque Feawick, les Dames du couvent des Ursulines à Charleston, et autres, ont pétitionné la législature de Massachusetts pour se faire indemniser de l'incendie du couvent par la populace. La pétition a été mise sur la table. Voici ce que rapporte à ce sujet le New-York Enquirer:—

«L'évêque de Boston et d'autres individus ont pétitionné la législature pour se faire indemniser de la conflagration du couvent des Ursulines par la populace. La pétition fut d'abord renvoyée au comité des réclamations, mais ce comité étant déjà surchargé d'autres affaires, n'a pu s'en enquérir, et la pétition a été mise sur la table. Nous sommes étonnés de voir l'indifférence qu'on apporte à légiférer sur cette mesure, quand on considère l'atrocité du caractère de l'acte contre lequel les plaintes sont portées, et qu'on se rappelle aussi l'extrême sensibilité qu'ont montrée alors nos amis de Massachusetts pour un acte qu'ils considéraient à juste titre comme une vraie infamie pour sa population. Le discours du gouverneur Davis à la législature, ne contient aucune allusion particulière à ce crime récent.»

Voici ce que rapporte le Kingston Herald du 27:—

«Depuis quinze jours le temps est doux, et ressemble au mois d'avril. Dimanche il plut beaucoup, mais des gelées depuis ont conservé tout soit peu les chemins d'hiver, sans toutefois nécessiter en plusieurs occasions l'usage des voitures d'été. Le canal américain est ouvert, plusieurs animaux se sont noyés en essayant de traverser sur les glaces. Dans beaucoup d'endroits on se plaint qu'il n'y a point assez de neige pour sortir le bois de construction.»

Les journaux de Montréal de jeudi soir sont sans nouvelles.

Nous avons reçu hier les journaux de la Bermuda du 16 juillet. Nous en avons extrait une variété de nouvelles sur les Indes Occidentales. Un bâtiment de commerce arrivé à New-York de la Jamaïque parti le 24 décembre, n'a apporté aucune nouvelle récente. Le marquis de Sligo laisse le gouvernement de cette île, et retourne en Angleterre.

Hier soir une longue discussion eut lieu au conseil de ville sur la question de diminuer les appointemens des différens officiers en charge sous ce corps. A l'exception des appointemens de l'avocat (M. Vanfelson) au montant de £50 par année, les autres propositions pour réduire les appointemens furent passées dans la négative.

Pour MM. Leclerc, Tourangeau Jos. Hamel, Mondor, Tessier, Robitaille et Glackemeyer, (7). Contre MM. le maire, Bedard, Casault, Defoy, McCallum, Planté, Deguise, Henderson, Fraser et Légaré, (10).

Une lettre adressée par M. le secrétaire civil, de la part de son excellence le gouverneur-en-chef, en réponse à l'adresse relative à l'absence des magistrats aux sessions hebdomadaires, fut lue: Elle déclare que son excellence n'hésiterait pas à prendre les démarches nécessaires pour remédier au mal, si elle était satisfaite qu'il existait; mais son excellence ne pouvait point s'abstenir de dire que le conseil était en erreur, puisqu'en renvoyant aux livres tenus par les greffiers de la paix, il est constaté que les sessions hebdomadaires avaient toujours eu lieu depuis le mois de juillet 1833, à l'exception de trois jours, savoir: le 8 mars, 3 mai et 20 décembre 1834.

La seizième réunion annuelle de la société du diocèse de Québec, pour avancer les connaissances du christianisme, eut lieu au Palais de Justice, mardi, à deux heures. Son Excellence, le gouverneur-en-chef, patron de la société, était au fauteuil. Après la lecture du rapport du comité pour l'année expirée, il fut agréé sur motion du colonel Nichols, M. Clapham fit motion que des remerciemens étaient dus aux messieurs, qui composaient le comité, pour leurs efforts passés, et qu'ils fussent priés de continuer leurs services pour la présente année. Il fut résolu sur motion de M. Cochran, de prier le très-revd. John Henry Hopkins, D. D. évêque du diocèse de Vermont, de prêcher le sermon annuel de la société, à son arrivée ici, l'été prochain. La motion de ce monsieur fut accompagnée de quelques remarques de sa part et de M. Aylwin. Le très-revd. M. Hudson fit un long discours sur l'état présent et le riant avenir de la société. M. le très-revd. archidiacre Mountain prononça un discours analogue à l'appui de sa motion. Pour ouvrir une souscription parmi plusieurs congrégations de l'église anglicane dans cette ville, dans le but de former une branche de la société in-

stituée à Toronto, pour la conversion et la civilisation des sauvages, et pour propager l'évangile parmi les émigrés pauvres. Le revd. docteur dit qu'il ferait cette motion dans la vue de se procurer les services d'un ecclésiastique pour exercer le ministère dans le district de Québec, et stationner un quart de l'année à la Grosse-Isle, tant que l'établissement de la quarantaine subsistera.

Il est arrivé ici, lundi matin, une députation des Trois-Rivières, composée de B. J. Wagner, James Bell et James Dickson, écuers. Son Excellence leur ayant donné une audience pour présenter leur pétition au roi, agréée à la dernière assemblée constitutionnelle, tenue aux Trois-Rivières, M. Wagner adressa ainsi son Excellence:—

«Monsieur, permettez que nous annonçons à votre Seigneurie que nous formons un comité, nommé par une assemblée nombreuse et respectable des habitants du bourg des Trois-Rivières, qui y a été tenue le 23 du courant, pour présenter à votre Excellence une pétition au roi exprimant la loyauté des pétitionnaires, leur attachement à la présente constitution de cette province, et les bienfaits sans nombre dont nous jouissons de l'union, qui existe depuis si long-temps et si heureusement entre cette province et la mère-patrie, nous flattant qu'il plaira à votre seigneurie de la transmettre au principal secrétaire d'état pour le département colonial, pour la déposer au pied du trône.»

Voici la réponse de son Excellence:—

Messieurs.—C'est avec le plus grand plaisir que je transmettrai le plutôt qu'il me sera possible votre pétition au secrétaire d'état de Sa Majesté pour la déposer au pied du trône.»

UN VÉTÉRAN.—Lauchlin M'Kinnon, qui a servi dans l'armée du prince Charles, à la bataille de Culloden, (Ecosse) en 1745, demeure maintenant à Matane, à environ quatorze lieues en bas de Québec, du côté sud du fleuve. Il était de l'île d'Éggs, (Ecosse) et avait deux frères plus vieux dans l'armée, qui furent tués dans cette bataille tous deux: il se fit lui-même caché pendant quelque temps dans le voisinage, et il émigra finalement au Canada, en 1773. Il vit sur une terre avec son fils et sa belle-fille et d'autres de leur famille, et joint encore de toutes ses facultés; puisqu'il était capable de porter les armes, il y a quatorze dix ans, il ne doit pas être bien éloigné de sa cent dixième année. Il parle gaélic (langage des montagnards écossais) et mieux français qu'anglais; il est catholique romain et très-dévoit.

A M. l'éditeur de la Gazette de Québec. Carouge, 24 janvier 1835.

Monsieur.—Il est généralement connu que je fis, dans la chambre d'assemblée, la motion originale au sujet de la mission de l'honorable D. B. Vignau en Angleterre, en 1831. Je vous prie de publier les extraits, relatifs à cette mission, tirés du Vindicator, journal publié à Montréal et daté du 16 courant, avec les résolutions, et jointes, de la chambre d'assemblée, extraites de son journal du 28 mars 1831.

Il faut observer que ces résolutions n'accordaient aucune ombre de salaire ou compensation quelconque, de payer, sur les fonds des contingens, une somme n'excédant pas mille louis, pour subvenir aux dépenses nécessaires et inévitables, que pourrait occasionner cette mission. Les termes des résolutions font voir qu'on ne devait allouer que ces dépenses, et cela, seulement, jusqu'à ce qu'on eût pu y pourvoir autrement.»

En 1828, on pétitionna pour un agent de la province, qui résidait en Angleterre. Le gouvernement de la métropole y avait consenti; mais le conseil législatif et l'Assemblée, n'avaient pu pendant deux sessions, s'accorder sur le choix de la personne que l'on devait nommer, et sur quelques autres particularités contenues dans le bill que l'Assemblée avait envoyé, en 1831, l'Assemblée avait voté une adresse à Sa Majesté et les deux chambres du parlement sur l'état de la province, demandant l'entière exécution des recommandations du comité du Canada de 1828. Dans cet état des choses, je crus, et je le crois encore, que les résolutions étaient justifiées, M. Viger, consentant à se rendre en Angleterre comme agent de l'Assemblée seulement.

En consultant les journaux de 1832 et 1833, je vois qu'on a passé des résolutions dans les mêmes termes pour une somme n'excédant pas £1500 pour 1832 et £1700 pour 1833. Je ne pense pas qu'on ait pu en venir à aucune décision contraire aux vœux des résolutions, quoique je pense que les bills qu'on envoya ensuite au conseil, faisaient mention d'un salaire et de contingens. Lorsqu'on passa les résolutions de 1831, l'on ne pensait à aucune chose de la sorte, et M. Viger se soumit généreusement au sacrifice qui lui imposait ces résolutions.

En mettant la vérité au jour, dans cette circonstance, j'ose espérer que vous me permettrez de protester contre le fréquent usage que le Vindicator fait de mon nom, comme auteur, dans les journaux, de paragraphes que je n'ai jamais écrits; comme aussi d'avoir dit ou fait des choses qui ne sont que pures inventions; mais particulièrement contre l'abus public d'extraits partiels de l'évidence que j'ai donnée devant le comité de la chambre des communes en 1828, par lesquels on me fait exprimer des opinions et des souhaits contraires à ceux que j'ai avancés, comme le peut démontrer l'évidence imprimée.

Je demeure, votre très-obéissant et humble serviteur,
J. NELSON.

Du Vindicator de Montréal du 14 janvier.

«Les deniers publics mal appliqués en vertu des résolutions de l'Assemblée, sans le consentement des autres branches de la législature,—les dépenses contingentes de l'année, allouées à M. Viger, un salaire, qui de £1000 se trouvait graduellement augmenté à £1700 par an,—une somme assez disproportionnée aux services que l'on reçoit, pour que l'on put conclure avec justice, que le vote, en lui-même, n'était qu'un prétexte plausible pour divertir secrètement les deniers publics.»—(Adresse de Montréal.)

Voici un grossier mensonge répété maintes fois pour servir les v

GENERAL ne voulait pas augmenter le salaire, et vota £1000 avec £500 de contingents, dont il ne faut pas oublier qu'il doit rendre un compte détaillé.

En 1833, lorsque la même question fut agitée devant la chambre, l'on agit sur ce que M. le solliciteur-général, M. OGDEN avait suggéré l'année précédente et l'on augmenta à £1200, le salaire de l'agent. Il est dû à la justice, de dire que M. PARRIS s'opposa à cette augmentation. L'on vota encore £500, pour dépenses contingentes, telles que frais de poste, honoraires d'avocats pour opinions et avis, impressions de ses diverses communications au bureau colonial, à la requête du secrétaire colonial. Comme ses contingents n'ont pas été dépassés, il y a tout lieu de croire qu'ils sont encore dans la caisse publique.

Ce simple exposé fait voir que rien ne peut être plus faux, plus dépourvu de fondement et plus étonnant, que de dire que le salaire de M. VIGAN a été « graduellement augmenté à £1700 ». Pendant deux ans, l'on ne vota que £1000 par an. La troisième année, à la suggestion du SOLICITEUR-GENERAL (M. OGDEN) qui était d'opinion que l'on devait allouer £1500 par an, on l'augmenta à £1200. Le salaire de M. VIGAN n'a jamais excédé £1200. Pendant les trois années et demie qu'il est demeuré en Angleterre il n'a reçu en tout que £1800, et près de la moitié de cette somme (environ £900) a été déboursée pour des dépenses contingentes comme sus-mentionnées—tel que les frais de poste, consultations, et impression, par ordre du ministre des colonies.

Il nous semble inutile d'en dire d'avantage pour prouver ce nouveau mensonge, dont se sont rendus coupables, les auteurs de cette production (l'Adresse de Montréal) vile et honteuse.

(Extrait du Journal de la Chambre du 28 Mars, 1831.)

« Résolu, que dans l'état actuel des affaires publiques de cette Province, il est indispensable et nécessaire que quelque personne, jouant du caractère de cette Chambre se rende incessamment en Angleterre, pour représenter au Gouvernement de Sa Majesté les intérêts et les sentiments des Habitans de la Province, et soutenir les Pétitions de cette Chambre à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement.

« Résolu, que dans le cas où le Bill envoyé par cette Chambre au Conseil Législatif, le cinq du courant, ne recevrait pas la sanction du Conseil dans la Session actuelle, l'Honorable Denis Benjamin Viger, Ecuyer, Membre du Conseil Législatif, nommé comme Agent de la Province dans le dit Bill, soit invité à se rendre en Angleterre, sans délai, pour les fins mentionnées dans la Résolution précédente.

« Résolu, qu'il est expédient que les Députés nécessaires et indispensables au dit Denis Benjamin Viger, pour les fins susdites, jusqu'à une somme n'excédant pas mille livres courant, lui soient payés et avancés par le Greffier de cette Chambre, à même les fonds des Contingents d'icelle, et ce jusqu'à ce qu'il ait été autrement pourvu à l'égard de ces Députés.

N. B.—Les Résolutions du 1831 et de 1832, sont à peu près dans les mêmes termes, concernant la première Résolution.

M. l'Éditeur de la Gazette de Québec voudra bien insérer dans sa feuille les détails suivants sur la mort d'Augustin Noël Blais, Ecuyer, notaire de St-Pierre Rivière du Sud.

Ce monsieur était parti de sa demeure dans l'après-midi pour se rendre chez M. Larue pour quelques affaires professionnelles. Il laissa la maison de ce dernier sur les six heures du soir, pour monter à la seconde concession de la paroisse. Ayant terminé chez les personnes à qui il avait affaire, il voulut se rendre chez lui; le temps alors était des plus orageux; son cheval perdit le chemin. M. Blais s'imaginant qu'il pourrait gagner sa maison à pied, détela son cheval et le laissa aller à son gré, s'achemina ensuite vers son habitation, mais il s'écarta dans l'obscurité. Il parait d'après la position où on le trouva le lendemain au soir le 25, que succombant de fatigue, il voulut se reposer en attendant le jour, mais que le sommeil le surprit et il péla.

Ce monsieur était le fils unique d'un cultivateur respectable de l'endroit, et était estimé de toutes les personnes qui le connaissaient. Il est mort à l'âge de 37 ans.

Decès:— A la Point Lévi, M. Pierre Barras, un des anciens passagers, âgé de 44 ans.

BAZAAR DES DAMES. LE PUBLIC est informé que le Bazaar annuel, pour le soutien de l'Asyle des Orphelins de cette ville tiendra MERCREDI le 29, et JEUDI le 30. Avant-prochain, depuis une heure jusqu'à cinq. Avis sera donné au public, avant l'ouverture du Bazaar, à quelle place il aura lieu.

Prix d'admission, 18 1/2.—Enfants moitié prix. Les personnes bien disposées à contribuer à cette œuvre de charité, en fournissant des articles pour la vente, sont priées de les envoyer, avec le prix marqué, et s'il est possible, pas plus tard qu'une semaine avant le temps fixé, à aucune des Dames ci-mentionnées qui tiennent respectivement des tables au Bazaar:

Médames R. Dunn, Médames Maunstin, Grasset, Maunstin, Godby, W. Sewell, F. GODBY, secrétaire.

AUX ENTREPRENEURS & CONSTRUCTEURS. LES personnes qui désireront contracter pour bâtir une maison, dans la rue Sainte-Ursule de Québec, peuvent en voir les plans et spécifications à l'office du sousigné.

FRED. HACKER, architecte. No. 12, rue Saint-Siméon, Québec 30 janvier 1855.

N. B.—Les offres séparées, pour chaque partie des ouvrages demandés, devront être faites vers ou avant le 15 février prochain.

À LOUER, et possession donnée le 1er mai prochain:—La maison présente-ment occupée par M. Victor Pelletier, comme magasin de marchandises riches, dans la rue Sous-le-Fort, Basse-ville. Elle est avantageusement située pour le commerce.

S'adresser à SAMUEL NEWTON, Bâilleur de la banque de Québec, Québec, 20 janvier 1855.

À LOUER—La maison No. 24, rue Ste. Anne, maintenant occupée par T. C. Aylwin, avocat. Possession donnée le 1er mai prochain. S'adresser à R. ALLSOPP, jr, Avocat, 31 janvier, 1855.

AUX CONSTRUCTEURS DE QUÉBEC. LE sousigné recevra de ce jour des propositions pour étendre le Quai de la Reine au large, sur sa partie Sud, et pour ériger une clôture de bois entre cette propriété et celle de M. Bateau.

JOHN W. WOOLSEY, Québec, 24 janvier 1855.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. COMPAGNIE d'Assurance de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte de Parlement en 1821, capital £5,000,000 stg.

Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, conditions les plus modérées.

FORSYTH WALKER, & Co, A VENDRE. Par Encaissement seront vendus, à ce bureau, SAMEDI, le 7 de février prochain, à UNE heure, 30 PUSSEURS LOTS DE TERRE, dans la seigneurie de Sillery, sur le chemin du Cap Rouge.

Pour informations, s'adresser aux commissaires, ou à LOUIS PANET, Agent pour le district. Office de la régle de biens des Jésuites, Québec, 20 janvier, 1855.

CITE DE QUEBEC. BUREAU DU CONSEIL-DE-VILLE, Le 23 janvier 1855.

RÉSOLU, Que les premiers ci-devant payés pour les premiers, seconde et troisième charges d'eau, fournies par des Charretiers à chaque incendie, soient, à compter du jour de la publication des présentes, remplacés par les suivants, agréés à la dernière séance du Conseil, lesquels sont offerts, et seront payés par le Trésorier de la Corporation, aux Charretiers ou autres personnes apportant de l'eau aux incendies, dans des cas où les maisons seraient actuellement en feu, savoir:

Sept Chelins et demi pour la première charge. Cinq Chelins chaque, pour les cinq charges suivantes. Deux Chelins et six deniers chaque, pour les dix charges suivantes.

Le paiement des charges subséquentes restant à six deniers chaque, comme ci-devant.

Il sera en outre payé cinq chelins chaque aux deux Charretiers qui auront demeuré au feu jusqu'à la fin, et qui par leur persévérance et bonne conduite y auront rendu le plus de service.

Par Ordre du Maire, JEAN LANGEVIN, Secrétaire de Ville.

AVIS.—De jeunes Étudiants entreprendraient bien de préparer trois ballons, et aussi un beau feu d'artifice, avec la Mont Eton en fusion, s'ils étaient encouragés par les citoyens de Québec. A ces fins ils ont une souscription ouverte chez M. Louis HUBBARD, marchand, aux coins des rues St. Jean et des Écuries, où toutes personnes qui désireraient les encourager pour tout argent ou argent en qui leur plaisir, et où ils recevront un billet d'admiration. Et aussitôt la somme à-peu-près suffisante pour les dépenses, notice publique serait donnée du lieu, jour et heure que les ballons paraîtraient et le feu d'artifice s'exécuterait.

Québec, 15 Janvier 1855.

QUEBEC } BUREAU DE LA PAIX. Québec, 24 Décembre, 1854. Aux Aubergistes de la Cité et Banquier de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une Session Spéciale, aux Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés), depuis le 25e jour de Janvier jusqu'au 15e de Février prochain inclusivement; ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences, et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banquier de Québec, et que les magistrats devront être présents pour donner leur avis sur les demandes de leur Licence, mettront devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière, et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'aucun des Licencés d'Aubergistes pour la Cité et Banquier de Québec, après la date précitée mentionnée, si ce n'est pour des affaires remontrables, de Hôtels ou Cafés, ou maisons payant bonifié une rente de pas moins de cinquante louis.

Par Ordre, PERRAULT & SCOTT, Greffiers de la Paix.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le Sousigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilège de bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière du Cap Rouge, pour traverser de la paroisse Ste. Foye à St. Augustin et vice versa, ou est le passage actuel.

Le Pont doit avoir trois arches, une de 20 pieds et les deux autres de 40 pieds au moins, et élevés à 4 pieds au-dessus des grandes eaux.

Le sousigné se propose de bâtir un Pont tournant, Swing Bridge, et les péages qu'il se propose de demander sont comme suit:

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—six sols.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux, ou autres animaux de trait—deux sols courants.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait chargé ou non, quatre sols courants.

Pour chaque personne à cheval, quatre sols courants.

Pour chaque taureau, vache ou autre bête à cornes quelconques, trois sols courants.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courants.

Pour chaque personne à pied, un sol courants.

PIERRE GINGRAS, Carouge, le 15 décembre 1854.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le Sousigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilège de BÂTIR UN PONT DE PEAGE sur la Rivière Jésus, pour traverser du village de St. Estache à Ste. Rose, et vice versa à l'endroit où se fait le passage dont le privilège appartient à la succession de Demoiselle Marie Lemain Saint-Germain. Son privilège s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Ce Pont doit avoir une arche de soixante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevés à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le sousigné ne se propose pas de bâtir un pont levé, et les péages, qu'il se propose de demander, sont comme suit:

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux schellings courants.

Pour chaque cabriolet, traine ou autre semblable voiture, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur—sept deniers et demi courants; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courants.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargé ou non—trois deniers courants.

Pour chaque personne à cheval—trois deniers courants.

Pour chaque taureau, vache ou autre bête à cornes quelconques—deux deniers courants.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau—un denier courants.

Pour chaque personne à pied—un denier courants.

C. FORTEOUS, Sainte-Thérèse de Blainville, 27 septembre 1854.

PROVINCE DU BAS-CANADA. } AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le sousigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session, pour en obtenir le privilège d'ÉRIGER UN PONT DE PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, Ecuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, et vice versa. L'étendue du privilège qu'il demande est de deux milles au dessus, et aussi de deux milles au dessous du lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excèdera pas cinq, seront élevées de dix pieds au moins au dessus des eaux hautes; l'espace entre les piliers ou piles sera d'un moins cent pieds. Le sousigné ne se propose pas de bâtir maintenant un pont-levé, le grand espace entre les piliers l'en dispensant pour le moment.

Les taux qu'il se propose de demander sont les suivants: Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chein et trois deniers courants; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courants; pour chaque cabriolet, calèche, charrette ou wagon, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courants; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courants, pour chaque charrette ou wagon, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courants; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, quatre deniers courants; pour chaque cariole ou sledge tirée par un cheval, six deniers courants; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers, courants; pour chaque bête de trait, six deniers courants; pour chaque taureau, vache ou autre bête à cornes, deux deniers courants; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courants.

Par Encaissement seront vendus, à ce bureau, SAMEDI, le 7 de février prochain, à UNE heure, 30 PUSSEURS LOTS DE TERRE, dans la seigneurie de Sillery, sur le chemin du Cap Rouge.

Pour informations, s'adresser aux commissaires, ou à LOUIS PANET, Agent pour le district. Office de la régle de biens des Jésuites, Québec, 20 janvier, 1855.

SAAMUEL HAITT, Chambly, 11 Oct. 1854.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, Québec, 7e. Février 1850.

RÉSOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts; pour régler quelque chose pour régler quelque chose de la rivière ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour créer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publiés du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Edifice des Palais qui pourront être notifiés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars, 1817.

RÉSOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e. mars, 1819.

RÉSOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis montrant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les piles ou piliers pour le passage des écluses, rades, ou bâteaux, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

4e. mars, 1824.

RÉSOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise au pétitionnaire s'il n'obtient pas la sanction de la loi.

(Attesté.) Wm. B. LINDSAY, greffier assemblé.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions et dessus leurs papiers, respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

Chambre d'Assemblée, Québec, 19 Décembre, 1854.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra les propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée, pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles-ci-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devront être faites dans la forme suivante, savoir:

JOURNAL. 1er 100. 2d 100. Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni.

Do de do avec réglures et chiffres.

APPENDICE. Chaque Feuille d'Impression même format, même matière, même caractère que le Journal, ouvrage uni.

Do de do avec réglures et chiffres.

Do de do en Petit Romain, ouvrage uni.

Do de do avec réglures et chiffres.

Do de do en Petit Texte, ouvrage uni.

Do de do avec réglures et chiffres.

BILLS. Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier, en Cicero, Rapports de Comités. Communications de l'Exécutif et autres Documents, qui doivent être partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.

Par 1000 M de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance d'icelle, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.

Par 1000 M de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles.

Pour Lettres, Circulaires, Billets et autres Impressions non comprises dans les articles ci-dessus.

Par page d'Impression de 2000 N. B.—Des échantillons de Papier devront accompagner les propositions.

Wm. B. LINDSAY, Greffier d'Assemblée.

BUREAU DU GREFFIER, Québec, 19e. Décembre, 1854.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'exécution de la nouvelle salle des séances de l'Assemblée, sont requises de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

W. B. LINDSAY, Commissaire et Trésorier.

BUREAU DU GREFFIER, Québec, 19e. Décembre, 1854.

TOUTS ceux qui ont des réclamations ou demandes à faire contre la Chambre d'Assemblée soit pour services rendus, pour documents fournis aux Comités, ou pour autres causes mentionnées devant des Comités durant la Session dernière; et pour aucunes autres demandes de quelque nature que ce soit, sont requis de les transmettre, dûment attestées, au Greffier de la Chambre, le ou avant le 15e Janvier prochain, afin que ces réclamations puissent être mises devant la Chambre, à l'ouverture de la prochaine Session.

Wm. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée.

AVIS.—Ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Dame FRANÇOISE BOUCHER LABUYÈRE de MONTREUIL, veuve de feu l'honorable Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, sont priés de les faire parvenir au sousigné; et ceux qui sont endettés envers la dite succession sont requis de payer immédiatement.

E. B. LINDSAY, Exécuteur testamentaire. Québec, 20 déc. 1854.

AVIS public est par le présent donné, que le sousigné a été dûment appointé procureur de l'exécutrice et des exécuteurs de feu WILLIAM BUDDEN, pour recevoir tous les deniers qui leur reviennent seulement par la succession du dit William Budden, et aussi conjointement avec Richard Goldsworthy, de la Cité de Québec, marchand associé avec feu Wm. Budden, en son vivant faisant le commerce sous le nom de Wm. Budden & Co., pour recevoir les deniers revenant à la dite société.

J. M. FRASER, 11 décembre 1854.

AVIS. LES sousignés prient ceux qui doivent à la ci-devant société de Wm. BUDDEN & CIE., de payer incessamment; et ceux qui ont des réclamations contre elle de leur faire tenir aussitôt possible pour être liquidés.

RICH. GOLDSWORTHY, associé survivant. J. M. FRASER, procureur des exécuteurs. Québec, 1er déc. 1854.

CALENDRIER POUR 1855. A VENDRE, à la VIEILLE-IMPRIMERIE, c'est de la Basse-ville, le Calendrier pour 1855. Il contient, outre les tableaux ordinaires, une liste du clergé du district.—Prix, 25. la douzaine, et 50. chacun.

AUX MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, LES MEMBRES de la Société d'Éducation du District de Québec, ayant dans une assemblée générale, tenue à Québec, le 4 décembre 1854, résolu de donner avis sur les papiers-nouvelles, qu'il serait reçu des souscriptions de précepteurs qui désiraient se charger de la direction des écoles française et anglaise de la dite société, à compter du 1er mai prochain.

AVIS EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, Qu'il sera reçu des propositions d'ici au 1er avril prochain, de tout précepteur qui désirerait se charger de la direction d'une ÉCOLE FRANÇAISE ou de l'ÉCOLE ANGLAISE.

Toute information à ce sujet, soit relativement aux salaires et autres conditions, pourront être obtenus de H. S. HUOT, Ecuyer, président de la société, ou du sousigné secrétaire.

Propositions devront être adressées au sousigné, cachetés ou endossés "Propositions de la part de..." "Comme précepteur de l'École Française ou Anglaise de la Société d'Éducation du District de Québec."

N. F. BELLEAU, secrétaire. Québec, 7e. Décembre 1854.

AUX SYNDICS ET MAÎTRES D'ÉCOLES. LES Maîtres d'Écoles qui désireraient acquiescer au Manuel pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés, que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin gratis un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

On donnera en même temps l'enseignement gratis à ceux de ces instituteurs qui désiraient se perfectionner dans l'Alphabétique, la Grammaire, la Géographie, les Mathématiques, etc. etc.

S'adresser soit à la Maison d'École, faubourg St. Roch, près du Parc soit au sousigné.

Les Syndics d'Écoles pourront par la même voie se procurer des Maîtres capables, et les Maîtres apprendre quelques fois la vacance de quelque École.

J. G. F. LEBLANC, Vice-Président. JEFFERY HALL, Secrétaire.

SANTE PRESERVEE Par les médecines végétales universelles de Morrison professeur d'Hygiène.

LESQUELLES ONT OBTENU LA SANCTION DE PLUSIEURS MILLIER DE GÉRISONS.

DANS des cas de consomptions, Cholera Morbus inflammatoires, internes ou externes; fièvres, indigestions, fièvre intermittente, affections nerveuses ou bilieuses; et toutes les maladies du foie, goutte, rhumatisme, lumbago, tic douloureux, épilepsie, et toutes les affections de la peau.

Un usage, pendant sept ans, de ces médecines de 1. part du public, a démontré leur efficacité et leur vertu, ainsi que la vérité de la Théorie de M. Morrison, le professeur de l'École de Médecine, qui a fait la théorie des maladies.—Jamais il n'ont manqué d'opérer favorablement quant ils ont été pris avec persévérance; et les malades devraient faire la réflexion que l'usage constant seul peut déraciner des maladies invétérées; mais les fièvres de toute espèce, la peste-voïole, la rougeole, et les fluxions sont guéries en peu de jours, leur opération étant agréable à la nature. Ces pilules guérissent dans tous les cas, et ne sont jamais sans efficacité.

Cette médecine, n'étant composée qu'avec des végétaux, ou des herbes médicinales, et garantie sous serment, comme ne contenant pas une parcelle de mercure, ou de substances minérales ou chimiques (qui toutes sont contraires à la nature de l'homme, et nuisibles à la constitution) est constatée n'être nullement nuisible à l'âge le plus tendre, ou à un tempérament le plus foible, quoique elle ne soit pas indiquée dans les cas de diarrhée, et en même temps la plus sûre pour déceler toute espèce de maladie, et suivre d'une profonde guérison. De plus, ces effets étonnants sont produits dans le moindre trouble pour les patients à qui il suit d'avaler un certain nombre de petites pilules, qui excitent une évacuation un peu plus qu'ordinaire, sans la moindre sensation d'aigreur ou d'abaissement de la force corporelle, et sans crainte d'être fatigué, fruit, et sans faire plus d'attention à l'alimentation ou la diète que d'ordinaire.

On ne peut se faire tort en les prenant en quelque temps que ce soit; le jour ou la nuit, ou en quelque qualité, tant est peu nuisible leur opération; et règle générale, plus la maladie est violente, plus la dose doit être forte.

Préparée au Collège Britannique de Santé, New-Road, King's Cross, London, seulement par M. Morrison, à sa résidence No. 29, rue Saint-Antoine, Québec, par boîtes de 1s. 6d. 7s. 9d. et 6s. 6d.; et paquets de famille de 15s. contenant trois boîtes de 6s. 6d.; et les poudres spiritives végétales, en boîtes 1s. 6d. et seulement à ce prix chez tous les agents dans les Canadas.

LIGNE DE DILIGENCE D'HIVER ENTRE QUÉBEC & MONTREAL. LES sousignés informent le public qu'ils ont fait des arrangements pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE, chaque voyage étant de six jours, deux jours pour Québec, deux jours pour les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le soir.

Il peuvent assurer le public que leurs arrangements seront plus propres à ceux des voyages expéditifs, et des diligences plus commodément que celles qui ont déjà été employées sur cette route.

N. B.—Ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires.

S. HUGH, QUÉBEC. J. Poiré. E. COUSHING, MONTREAL. 17 janvier, 1855.

LIGNE DE DILIGENCE D'HIVER Entre QUÉBEC & MONTREAL. PASSAGE, 30 schellings.

LES sousignés informent le public qu'ils ont mis en opération, entre QUÉBEC et MONTREAL, leur ligne de diligences qui a reçu un encouragement si libéral ces années dernières, et sousigné cette opération, et pour solliciter la continuation des faveurs qu'ils en ont reçu.

Pour la commodité du public, les diligences partiront TOUTS LES JOURS, (les dimanches exceptés,) à SEPT heures du MATIN. Le trajet se fera en deux jours. Ils assent de plus, qu'ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires à un prix raisonnable, et aussi ils transporteront des paquets dans les dites diligences.

MICHEL GAUVIN, QUÉBEC, JULIEN PERRAULT, MONTREAL, Propriétaires. Québec, 17 janvier 1855.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. LA Société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JOHN MACNIDER & Co, est dissoute de ce jour par consentement mutuel—Toutes demandes contre la société seront liquidées par John Macnider, et tous ceux qui doivent à la dite Société, soit par comptes, obligations ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seraient mises entre les mains de leur procureur.

JOHN MACNIDER, ADAM L. MACNIDER. Québec, 1er. janvier 1855.

N. B.—Les affaires seront continuées par le sousigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement.

ERROL B. LINDSAY, Not. Pub. Québec, 5 janvier 1855.

AVIS.—La Société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JOHN MACNIDER & Co, est dissoute de ce jour par consentement mutuel—Toutes demandes contre la société seront liquidées par John Macnider, et tous ceux qui doivent à la dite Société, soit par comptes, obligations ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seraient mises entre les mains de leur procureur.

JOHN MACNIDER, ADAM L. MACNIDER. Québec, 1er. janvier 1855.

N. B.—Les affaires seront continuées par le sousigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement.

ERROL B. LINDSAY, Not. Pub. Québec, 5 janvier 1855.

NOTICE. TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Geo. ROBERTS, Ecuyer, en son vivant Mé